

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 03 février 2018

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le 3 février 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire Francis DEJUAN.

Etaient présents : ABADIE Jean-Claude, CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, BESSAN Jean-Louis, DEQUESNE Isabelle, SUBERCAZE Christophe, OSET André.

Absents excusés : GILLET Jean-Jacques a donné procuration à COTARD Marie-Hélène, CAMPS Patrick a donné procuration à DEQUESNE Isabelle, MONGE Daniel a donné procuration à OSET André.

Madame COTARD Marie Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Date de la convocation : 29 janvier 2018. Date d'affichage : 29 janvier 2018.

- Modalités de mise en vente du presbytère.
- Point sur les revenus fonciers nets 2017 sur la période 2015-2017.
- Décision et vote sur la conservation ou la vente de la mini pelle.
- Décision et vote des offres d'achat de la mini pelle. (ce sujet sera abordé si la décision de la vente est votée)
- Suppression du poste d'agent technique principal de 2ème classe et création du poste d'agent de maîtrise.
- Déviation de FOS : opérations de transfert du domaine public routier au profit de la commune.
- Création d'un espace spécifique au cimetière où l'on peut placer les urnes funéraires.

1. Modalités de mise en vente du presbytère

Il est rappelé les méthodes possibles pour la vente d'un bâtiment communal :

Méthode 1 : Un acheteur propose une offre directe d'achat, sous forme de courrier écrit à la mairie. Le conseil municipal étudie l'offre et délibère et donne délégations au Maire pour les signatures du compromis et de l'acte de vente auprès du notaire.

Méthode 2 : Le conseil municipal fixe le prix et les modalités de vente (recours aux services du notaire, d'une agence immobilière, annonce de la vente par affichage, par internet).

En deux ans, il y a eu une seule offre directe d'achat, non acceptée par le conseil municipal.

L'assemblée discute sur la relance de la vente. Il est décidé de proposer la vente à un notaire, à une ou deux agences immobilières, de déposer une annonce sur le site « le bon coin » ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Considérant le coût important des travaux à réaliser, l'estimation à 120 000 € par les domaines est jugée trop élevée. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 60 000 €.

Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

2. Point sur les revenus fonciers nets 2017 sur la période 2015-2017.

Plusieurs tableaux sont présentés et commentés à l'assemblée concernant les bâtiments communaux : Revenus fonciers nets sur la période 2015-2017, les revenus fonciers nets 2017 (avec le détail des charges), les travaux les plus coûteux de 2017.

Les chiffres confirment la nécessité de vendre le presbytère. Les travaux trop coûteux ne seraient pas rentabilisés avant de longues années. La commune ne percevrait pas de subventions ni de remboursement de TVA pour un bien destiné à la location.

3. Décision et vote sur la conservation ou la vente de la mini pelle.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2017, des disfonctionnements ont été exposés à l'assemblée. (Voir le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2017).

En cas de vente, certains élus se demandent comment intervenir au niveau du canal - épi de la Garonne - sur parcelles de terrain 1120 et 1223, si un problème survenait.

Les parcelles de terrain 1120 et 1223 qui pourraient être concernées, appartiennent à la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée à l'intercommunalité. Le canal qui alimentait l'ancien moulin - gîte communal actuel - devrait être entretenu par la comcom ou par le futur syndicat mixte. Seule la partie située en amont de la collecte de tri sélectif de la place de la gare, peut poser problème.

Les travaux sur les canalisations de l'eau et du fluvial sont de la compétence de réseau 31 (SMEA 31).

Quels sont les élus qui souhaitent conserver la mini-pelle ?

Vote : Pour : 3 Contre : 7 Abstention : 1

4. Décision et vote des offres d'achat de la mini pelle. (ce sujet sera abordé si la décision de la vente est votée)

Deux offres d'achat sont présentées à l'assemblée : ACTIMAN pour 23 000 € HT et monsieur Ricaud Eric pour 30 000 € net vendeur (Entreprise Travaux Publics à CUGURON 31210).

L'offre d'achat de monsieur Ricaud Eric de la mini-pelle comprenant 4 godets est acceptée et votée à l'unanimité. Un chèque de banque sera établi pour le règlement.

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

5. Suppression du poste d'agent technique principal de 2ème classe et création du poste d'agent de maîtrise.

Le processus de présentation d'un employé à une promotion interne est expliqué à l'assemblée. Il se déroule en quatre étapes : Demande d'avancement du personnel à l'occasion de sa notation annuelle, constitution du dossier lorsque les conditions sont requises, délibération de la commission administrative paritaire (décide des inscriptions sur la liste d'aptitude de promotion interne par application de quotas fixés annuellement), délibération du conseil municipal (décide suppression poste actuel et création nouveau).

En 2017, les candidatures de Carmen Candau et de Christian Boutin ont été présentées à CG31.

Le dossier de Carmen Candau n'a pas été retenu, les critères de sélection n'étant pas tous remplis. Les conditions de stage étant réunies pour 2018, sa candidature sera à nouveau présentée au 1^{er} semestre 2018.

Le dossier de Christian Boutin a été retenu. La commission administrative paritaire a décidé son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix au grade d'Agent de maîtrise.

Ne changeant pas de catégorie et l'augmentation de l'indice de base étant bas, cette promotion représente un coût très faible dans le budget de la commune.

L'assemblée procède au vote pour la suppression du poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe et la création du poste d'agent de maîtrise.

Vote : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 2

6. Déviation de FOS : opérations de transfert du domaine public routier au profit de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement 2x1 voies de la RN125, déviation de Fos, et suite à la réunion de travail qui s'est tenue en mairie le 19 octobre 2017, le service Direction transports/département maîtrise d'ouvrage division Toulouse/Pôle Foncier de la DREAL Occitanie nous demande de statuer sur la répartition domaniale et le transfert du domaine public routier tel qu'identifié sur le plan édité le 10 janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que deux réunions se sont tenues entre les services de l'état, les représentants d'EDF et une commission composée d'élus et d'habitants invités pour leur expérience et leur compétence sur ces sujets. Nous avons étudié et discuté de la proposition de répartition domaniale, acceptant certains terrains et refusant d'autres.

Il indique sur les plans cadastraux, les terrains que l'état souhaite rétrocéder à la Commune.

Il propose l'acceptation de la rétrocession de ces terrains par l'Etat à la municipalité de Fos.

Vote : Pour : 9 Contre : Abstention : 2

7. Projet de création d'un espace spécifique au cimetière où l'on peut placer les urnes funéraires.

Madame COTARD Marie-Hélène informe l'assemblée que plusieurs habitants ont demandé la possibilité d'acquérir une concession funéraire au cimetière pour le dépôt d'urne (s) funéraire (s).

Une équipe composée de Francis DEJUAN, Jean-Claude ABADIE et Isabelle DEQUESNE est constituée pour étudier et mener le projet d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées.

Questions diverses

➤ Diagnostiques obligatoire pour les locations :

Madame COTARD Marie-Hélène explique que les diagnostics sont obligatoires pour la mise en location et pour évaluer l'état des risques. Les diagnostics sont obligatoires pour les installations électriques et de gaz de plus de 15 ans. Les travaux ne sont pas obligatoires. Lors du diagnostic de l'appartement 3, le contrôle du chauffe-eau gaz présentait un espace d'au moins 1 cm à la base du tuyau. Cet espace excédant 0,5 cm, pouvant laisser dégager du monoxyde de carbone, représentait un danger grave. Le diagnostic a été interrompu jusqu'à réhabilitation complète de l'appartement.

Mr Christian Boutin et Mr Romain Bouin, employés municipaux, installeront un cumulus comme il l'ont déjà effectué dans d'autres bâtiments. (école, salle des fêtes, dépôt). Le revêtement de sol sera changé dans les pièces d'eau et le séjour. (achat revêtement sols pour passage intense, à Bricorama, en solde - 50%). Selon l'estimation de Jean-Jacques Gillet lors de la préparation du budget 2017, le coût de rénovation de l'appartement s'élève à 2 000 € environ. La pose d'un radiateur sera ajoutée à la liste de ces travaux de rénovation présentée au conseil du 11 mars 2017.

Messieurs Christian Boutin et Romain Bouin ayant terminé l'isolation extérieure de la cuisine à la Gentilhommière vont pouvoir entamer la rénovation de l'appartement 3.

Réponses aux questions posées par Isabelle Dequesne :

➤ **Décharge sauvage et tas de fumiers déposés sur le terrain loué par la Commune à EDF (à l'entrée du Village avant le rond-point)**

Monsieur le Maire informe qu'il a donné autorisation de dépôt temporaire de fumier à Monsieur Boya (entreprise BOYA, à Les), sur la parcelle de terrain C1702, en raison de la fermeture temporaire d'une portion de la RD44 de la commune de Saint-Béat. Un éboulement de rochers avait entraîné la fermeture de la RD44, interdisant la circulation aux camions de plus de 8 m.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'inondation du 18 juin 2013, Monsieur Boya a aidé la commune sinistrée, livrant gratuitement du pain et des vivres lorsque les routes étaient coupées.

Madame COTARD Marie-Hélène indique que la commune a loué par convention du 07 juillet 1982, la parcelle de terrain C1702 à EDF, pour un montant annuel de 68 €. Le Maire, monsieur Gilbert Baccaria, et le conseil municipal de l'époque, envisageaient l'aménagement d'un terrain de sport.

➤ **Gestion de l'eau par « réseau 31 »**

Le retour de la compétence Eau à la Commune n'est pas simple sur le plan financier. En effet, conformément à la convention signée en 2013 entre la Commune et SMEA 31, le budget annexe de l'eau 2013 communal a été reversé au SMEA 31 pour un montant total de 52 295,21 €. Section fonctionnement : 20 469,47 €. Section investissement : 31 825,74 €. Voir compte-rendu du conseil municipal du 22 août 2014.

Les élus intéressés par ce sujet peuvent l'étudier et présenter un projet de gestion de l'eau et du pluvial en remplacement de la gestion réalisée par SMEA31.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Francis Dejuan

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène Cotard